Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
25/01/2019	25/01/2019 F	93 190 020

1. Intitulé du projet

Construction d'une installation de stockage d'énergie par batteries sur la commune de Ventavon (Hautes Alpes), dénommée "site RINGO"

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: RTE, Réseau Transport Electricité

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Christophe DESAGE

RCS / SIRET: 444 619 258 00940 Forme juridique: Société Anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
32 Poste de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 000 volts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes.	création d'un site de stockage d'énergie comprenant principalement un transformateur 63 000 / 20 000 volts et des conteneurs de batteries et d'électronique de puissance. NB : Site non soumis à un examen au cas par cas au titre de la nomenclature ICPE (régime déclaratif au titre de la rubrique 2925) ou de la nomenclature IOTA.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à construire sur la commune de Ventavon, dans les Hautes-Alpes, une installation de stockage d'énergie électrique d'une puissance de 12 MW et d'une capacité de 24 MWh, raccordé au poste électrique 63 000/20 000 volts de Ventavon par une liaison à 63 000 volts construite en technique souterraine sur une longueur d'environ 400 m.
Le site RINGO sera implanté dans un bassin bétonné, anciennement chambre d'eau et salle des vannes d'une centrale hydroélectrique aujourd'hui désaffectée. Ces installations appartiennent à la commune. Le projet est une opportunité de requalifier ces anciennes installations relativement dégradées.
Le futur site sera un lieu clôturé d'environ 10 000 m² constitué d'une plate forme sur laquelle seront implantés les conteneurs de batteries et appareils électriques (transformateurs, disjoncteurs, sectionneurs,...) ainsi qu'un bâtiment d'environ 170 m² abritant le matériel de pilotage des installations électriques du poste de transformation, et d'abords aménagés.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Ce site de stockage est destiné à gérer les congestions sur le réseau 63 000 volts occasionnées par les pics de production des énergies renouvelables. Il permettra d'accompagner leur développement.

Les parcs de production d'énergie électrique renouvelable en service ou en cours d'installation étant déjà nombreux dans la zone du Buëch, Ventavon a été retenu pour devenir site pilote. Il sera l'un des trois premiers sites de ce type sur le réseau de RTE.
Cette expérimentation a été validée par la Commission de régulation de l'Énergie dans sa délibération datée du 7 décembre 2017.

Le principe de fonctionnement du site est le suivant : lorsqu'un pic de production, provoquant un « bouchon » sur le réseau, se produira dans ce territoire, RTE stockera cette surproduction dans une batterie et déstockera instantanément dans une autre région la même quantité d'électricité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

A - pour le site RINGO (18 mois de chantier environ)
1°) Sécurisation du site (clôtures) et aménagement des accès (démolition partielle du mur déversoir)
2°) Rénovation de l'ancien bassin (démolition partielle du balcon et réhabilitation des bâtiments existants)
3°) Aménagement de la plate forme
4°) Création des pistes de circulation internes et construction du bâtiment de pilotage des installations
5°) Réalisation des fondations pour les équipements du site
6°) Acheminement et mise en place des équipements électriques, des conteneurs batterie et conteneurs convertisseurs
7°) Acheminement et installation du transformateur 63 000/20 000 volts
8°) Gravillonnage final à l'intérieur du poste et aménagement paysager.

B- Pour la liaison souterraine 63 000 volts de raccordement (3 mois de travaux), dont le tracé emprunte sur 300 m environ une ancienne conduite forcée de l'usine et sur 100m environ le milieu naturel :
1°) Équipement de la conduite (consoles de suspension des câbles) et condamnation des accès au public
2°) Ouverture d'une tranchée d'environ 100m de long sur 0.5 m de large en milieu naturel
3°) Mise en place des fourreaux, remblai et compactage de la tranchée
4°) Déroulage des câbles et raccordements

C- pour les travaux au poste existant de VENTAVON (12 mois de travaux) : création d'une cellule d'arrivée et d'un bâtiment de relayage d'environ 20 m². Ces travaux ne nécessitent pas d'extension foncière du poste.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site RINGO sera composé au final des élément principaux suivants :
- 20 groupes d'armoires de batteries
- 3 conteneurs comprenant les éléments d'électronique de puissance associés (convertisseurs courant alternatif/continu)
- des équipements 20 000 volts (transformateur HTA/BT ; rames HTA)
- un transformateur 63 000 volts/20 000 volts
- des équipements d'alimentation auxiliaires
- un bâtiment de commande comprenant des équipements de contrôle commande et les systèmes de protection de l'ensemble des équipements du site

Le plan fourni en annexe 4 présente ces différents équipements.

Le site a été dimensionné de façon à pouvoir fonctionner à pleine puissance (12MW) pendant 2h (soit par exemple la pointe de consommation du Sisteronais pendant 2h).

Le site sera un lieu clôturé interdit au public. En phase d'exploitation, il ne comporte pas de présence humaine permanente. Il est télésurveillé et télécommandé 24h/24h depuis le centre de conduite régional de RTE. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques sont réalisées plusieurs fois par an.

Une liaison souterraine est invisible après réalisation. Cependant, une bande de 5 mètres à son aplomb fait l'objet d'une servitude. Sur cette bande, les constructions et les arbres à racines profondes sont interdits.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site RINGO sera soumis au régime déclaratif ICPE, rubrique 2925 "ateliers de charge d'accumulateurs", ainsi qu'à permis de construire (autorisation Etat).
La construction de la liaison souterraine a fait l'objet d'une concertation dans le cadre de la circulaire dite "Fontaine" du 9 septembre 2002 entre RTE, l'État, les élus et les associations. Le fuseau de moindre impact a été validé par la Préfète des Hautes Alpes suite à la réunion plénière du 30 octobre 2018 : passage dans l'ancienne conduite forcée de l'usine (fuseau A, option 1, cf. dossier de concertation en annexe 8). Les autorisations d'implantation de la liaison souterraine en domaine privé seront recherchées à l'amiable.
La construction d'un bâtiment au sein du poste existant de Ventavon sera soumis à simple déclaration préalable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Dimension de la plate forme : Longueur, largeur, superficie	60m X 50m, environ 3000m²
Bâtiment contrôle commande du site RINGO : surface, Longueur, largeur, hauteur	170 m² (L20,1 x l8,5 x h4,3)
Hauteur, longueur, largeur des 20 groupes d'armoires de batteries	L8,9m x l2,3m x h2,7m
caractéristiques des 3 conteneurs convertisseurs	40 pieds
Longueur du raccordement	env 400m (dont env 300 en galerie)
Poste de Ventavon : Hauteurs des charpentes métalliques	identique à existant
Hauteur des clôtures	2,6m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Ventavon

Parcelles D780 (site RINGO), D929 (liaison souterraine) et D930 (poste électrique existant de Ventavon)

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** 44°20'40"N **Lat.** 05°54'57"E

Point d'arrivée : **Long.** 44°20'28"N **Lat.** 05°55'01"E

Communes traversées :

Ventavon (05)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Site RINGO : reconversion d'une ancien bassin de l'usine hydroélectrique désaffectée (début 20ème siècle)
Raccordement en liaison souterraine : nouvel ouvrage
Travaux poste : existant (construit dans les années 1950)

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	se situent à proximité : - FR 930012748 "Moyenne Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron" - FR 930020373 "Moyenne Durance, ses ripisylves et ses Iscles de l'aval de la retenue de Curbans-la Saulce à Sisteron" - à 2.8 km au sud ouest, FR930020095 "Plateaux et collines du Forest, au nord d'Upaix
En zone de montagne ?	☒	☐	La commune de Ventavon est classée commune de montagne, Massif des Alpes
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le PNR des Baronnies provençales se situe à environ 5km à l'ouest du site du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du bruit dans environnement des infrastructures routières nationales des Hautes-Alpes
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'emprise du projet, y compris les travaux à réaliser dans le poste existant de Ventavon, se situe en dehors de la zone humide de la Durance.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	En absence de PPRN, Les autorisations d'urbanisme à délivrer se réfèrent à la note de la Préfecture relative à la prise en compte des risques naturels.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le poste électrique de Ventavon jouxte 2 zones Natura 2000 "Durance " : la ZPS FR 9312003 et la ZSC FR 9301589. L'évaluation simplifiée des incidences jointe en annexe 10 conclut à l'absence d'incidences significatives du projet sur les habitats et espèces qui ont justifié la création des sites
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet sera raccordé au réseau AEP et n'entraînera pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, hormis les eaux de ruissellement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	La plateforme du site sera équipée d'un réseau de drainage des eaux superficielles. Une étude hydrologique est en cours pour déterminer la nécessité, le dimensionnement et les caractéristiques techniques du bassin d'infiltration et du réseau de drainage nécessaires à la compensation des eaux de ruissellement, ou tout autre solution technique adéquate. Le site est déjà largement anthropisé, seules 300 m² de nouvelles surfaces seront imperméabilisées (piste accès + environ 5 places de parking)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux de terrassement et de démolition engendreront au maximum 1500 m3 de matériaux excavés (béton principalement, ferraille et terres) Réutilisés dans la mesure du possible (déblai/remblai privilégié). La tranchée en milieu naturel de la liaison souterraine sera très courte, d'environ 100m, la terre végétale de surface sera réutilisée sur place et les déblais seront utilisés en remblais en majorité. Les surplus seront évacués en décharge agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Pour le site RINGO, apport de moins de 1 000m3 de matériaux d'apport et de 70 m3 de gravillons. Les gravillons ont une fonction indispensable de sécurité vis à vis du risque électrique dans l'enceinte du site par réduction de la tension de pas. Le remblaiement en matériaux d'apport permet d'obtenir les caractéristiques attendues pour la plate forme et le cheminement des câbles. Ensuite en exploitation, le site et son raccordement ne requièrent aucun apport en ressources naturelles.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Ce projet peut engendrer en phase travaux des perturbations pour la faune. Les espèces protégées faunistiques et floristiques ont été inventoriées lors d'un pré-diagnostic réalisé par le cabinet SCE et lors d'inventaires complémentaires (annexes 9 et 10). Les enjeux sont considérés compatibles avec la réalisation du projet. Les précisions sur les mesures d'évitement et de réduction que RTE mettra en place sont détaillées à l'annexe 11.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'évaluation simplifiée des incidences jointe en annexe 10 conclut à l'absence d'incidences significatives du projet sur les habitats et espèces qui ont justifié la création des sites.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Consommation d'environ 300 m² d'espace naturel en dehors du bassin de retenue : création de 5 places de parking et d'une piste d'accès.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Site classé ICPE au titre de la rubrique 2925 "ateliers d'accumulateurs de charge". Site situé à proximité de deux ICPE (Sablière du Beynon et centre d'enfouissement des déchets VEOLIA). Batteries 100% solide qui ne présentent pas de danger lié à l'exposition de produits chimiques (technologie Lithium-Métal-Polymère- fiche batterie en annexe 7)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Une partie de la zone du projet est soumise à un aléa torrentiel modéré (zone du poste de Ventavon existant) - La partie nord ouest de la parcelle est soumise à un aléa glissement de terrain fort (partie sur laquelle ne sera implantée aucune batterie ou installation électrique). La commune de Ventavon est concernée par le risque rupture de barrage. Le département est également concerné par le risque incendie. Les obligations légales de débroussaillement sont précisées dans l'arrêté préfectoral 2004-161-3 et celles relatives à l'emploi du feu dans l'AP2004-43-4
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Les batteries ne contiennent pas de solvant et ne dégagent pas de polluant atmosphérique.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La phase travaux engendre des déplacements de camions pour l'amenée du matériel et des matériaux d'apport et évacuation des déblais excédentaires. En exploitation, le poste ne comporte pas de présence humaine permanente. Des simples visites de contrôle et d'entretien périodiques ont lieu avec des véhicules légers.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le site se situe à plus de 100m de la première habitation. Afin de réduire l'impact sonore, les installations seront positionnées au sein du bassin, et les conteneurs équipés de ventilateurs d'extraction à vitesse ajustée. Les dispositions constructives du transformateur permettent de respecter la réglementation en vigueur. A noter que la fiche de mesure de l'état initial fait état d'un bruit industriel ambiant pré-existant (annexe 12). Des mesures avant et après travaux permettront de confirmer la conformité réglementaire.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux, ponctuellement sur des phases de création de fondations, un Brise Roche Hydraulique pourra être utilisé. En phase d'exploitation, le site ne générera pas de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Le site ne sera pas éclairé la nuit, sauf en cas de nécessité d'exploitation (occurrence très faible).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase chantier, la réglementation sur les émissions atmosphériques des moteurs sera respectée. En phase exploitation, le fonctionnement normal du site ne générera aucun polluant atmosphérique. Un rejet de gaz SF6, utilisé dans les enveloppes des disjoncteurs, est possible en cas d'incident. Cependant, ce risque est très réduit car les dispositions constructives de ces appareils, la télésurveillance permanente de leur état et leur entretien régulier permettent de le minimiser.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	En phase travaux, les entreprises prendront toutes les dispositions visant à éviter les rejets fluides : laver et entretenir les engins sur une aire étanche, recueillir et traiter les eaux avant rejet.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	En phase travaux : respect du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 (Code de l'environnement) relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins). En phase d'exploitation, le site ne polluera ni le sol, ni les eaux. Les risques d'écoulement d'huile du transformateur en cas d'incident font l'objet de mesures spécifiques : fosse couverte, étanche et déportée.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, RTE s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la prévention et la gestion des déchets. Appel aux filières de traitement en privilégiant l'ordre hiérarchique : réduction à la source, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation, élimination. En exploitation, le site et la liaison souterraine ne généreront pas de déchets. Les batteries ont une durée de vie de 15 ans. Elles seront recyclées dans les filières en vigueur.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'ancien bassin d'eau, aujourd'hui en état de friche industrielle, ainsi que les salles des vannes, seront réhabilités, améliorant ainsi la perception du paysage et la sécurité du site. L'insertion paysagère des conteneurs de batteries sur le site est travaillé avec un architecte (cf plan du projet en annexe 4)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	La phase de chantier n'aura pas d'effet sur les activités humaines car les accès aux habitations, aux activités de loisir et à la zone de pâture seront maintenus pendant la phase de chantier.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Des travaux d'extension du poste 20 000 V de VENTAVON vont être réalisés par ENEDIS, indépendamment du projet RINGO . Un arrêté préfectoral n° AE - F09318P0317 de non soumission à étude d'impact suite à examen au cas par cas a été signé le 5 novembre 2018.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures d'évitement et de réduction sont détaillées à l'annexe 11.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'intègre au mieux à l'environnement grâce à sa localisation même : insertion du site de stockage dans une friche industrielle qui sera réhabilitée, construction de 80% de la liaison souterraine dans une ancienne conduite d'eau, travaux d'adaptation du poste électrique existant sans augmentation de l'emprise foncière.
Les études écologiques menées ont montré que la zone d'implantation envisagée présente une faible sensibilité environnementale et que des mesures simples de calendrier et de prévention que RTE s'engage à mettre en place permettent d'éviter ou de les réduire les impacts.
Ainsi, nous estimons que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et n'a donc pas à faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 7: Fiche technologie batteries ANNEXE 8 : Dossier de concertation présenté dans le cadre de la circulaire Fontaine (concerne uniquement le raccordement en liaison souterraine du site) ANNEXE 9 : Pré-diagnostic écologique ANNEXE 10: Inventaires complémentaires et évaluation simplifiée des incidences N2000 ANNEXE 11: Synthèse des mesures d'évitement et de réduction ANNEXE 12 : Fiche état initial bruit

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Marseille le, 24 janvier 2019

Signature

:liquant sur le cadre ci-dessus